

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

AFFICHÉ LE

07 OCT. 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance mercredi 30 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

Étaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – LANTER Justine – du PUY de CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - MOUTIER Gérard – VALBON François – ROUET Catherine – MORIN Myriam - GOUYET Hervé – CLERET de LANGAVANT Maixent – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie - THUAULT Peggy

Absent excusé :

Procurations : VERRIER Annie à CANTON Christian

Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2020.

Le compte rendu est approuvé par à l'unanimité

Décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions d'attribution de marchés publics prises par délégation du conseil.

Délibération n°1 : Suppression des communes déléguées de Vallouise et Pelvoux

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 2 septembre 2020, le conseil a successivement procédé à l'élection des maires des communes déléguées de VALLOUISE et PELVOUX et à la suppression des conseils de ces deux communes. Monsieur le maire rappelle qu'à l'issue de la période transitoire qui s'est déroulée entre la création de la commune nouvelle et le renouvellement du conseil municipal, il semble maintenant opportun de procéder à la suppression des communes déléguées de VALLOUISE et PELVOUX. Monsieur le maire rappelle enfin qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, la suppression des communes déléguées doit être effectuée dans le cadre d'une démarche en trois temps :

1. Election des maires des communes déléguées ;
2. Suppression des conseils des communes déléguées ;
3. Suppression des communes déléguées, après accord des maires délégués.

Des deux premières étapes de cette suppression ayant été effectuées par délibérations du 2 septembre 2020, monsieur le Maire invite le conseil à clore cette procédure en se prononçant sur la suppression des communes déléguées de VALLOUISE et PELVOUX, les maires délégués de ces deux communes ayant donné leur accord formel pour leur suppression en application de l'article L.2113-10 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée par quatre voix contre et 15 voix pour

Délibération n°2 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le maire rappelle au conseil les termes de l'article 1650 du général des impôts. En application de ces dispositions, monsieur le maire propose au conseil de désigner les membres de la commission communale des impôts directs suivants : Monsieur Alain JEANNE, Monsieur Gérard SEMIOND, Monsieur Louis RINGENBACH, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER, Monsieur Jean-Baptiste MARTIN, Madame Maryse FOURCROY, Madame Marilyne FISCHER, Madame Marie-Christine GIL, Madame Martine FAURE, Madame Claire COLEGNO, Madame Elodie SEMIOND, Monsieur Christian ESCAMEZ, Monsieur Jérôme PORTEJOIE, Monsieur René ROMAN, Monsieur Gilbert VALLAURI, Monsieur Gérard CELSE, Monsieur Jean-Marie TALON-ESMIEU, Madame Alice GRANET, Madame Elise EYNAUD, Madame Isabelle DECAUX, Madame Sylvie ROLLAND, Madame Nathalie FAYSSE, Madame Anne-Lise FAURE.

Les membres ci-dessus sont désignés à l'unanimité

Délibération n°3 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient que soit désigné un membre du conseil en charge des questions de défense. Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation, et à être l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région en matière de défense nationale. Monsieur le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître. Madame Andrée REYMOND est désignée correspondant défense du conseil municipal de Vallouise-Pelvoux, **à l'unanimité**

Délibération n°4 : Désignation des représentants de la commune au SICTIAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de son adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), le Département des Hautes-Alpes a souhaité élargir le bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, en offrant la possibilité d'utiliser les services numériques proposés par le SICTIAM de façon complémentaire à l'offre existante. Ce partenariat consiste à mutualiser, au niveau du territoire départemental, les services numériques portés par le SICTIAM et le Département dans le cadre d'un catalogue commun élaboré à cet effet et mis à la disposition de toutes les collectivités. Monsieur le maire rappelle qu'à ce titre et par délibération en date du 20 décembre 2017, la commune de Vallouise-Pelvoux a adhéré au SICTIAM. Sur le plan financier, la collectivité ne supporte pas de contribution annuelle au SICTIAM, celle-ci étant prise en charge par le Département des Hautes-Alpes. Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient que le conseil désigne un(e) membre titulaire et un(e) membre suppléant, afin de représenter la commune au comité syndical du SICTIAM. Monsieur le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont donc désignés, à l'unanimité, Mme Annie VERRIER titulaire, et Mme Catherine ROUET suppléante, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SICTIAM

Délibération n°5 : Désignation d'un délégué de la commune au Centre National d'Action Sociale

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'en application des dispositions de la Loi n°2007-209 du 17 février 2009 relative à la fonction publique territoriale et à la suite des communes historiques de Vallouise et Pelvoux, la commune de Vallouise-Pelvoux a adhéré au Centre National d'Action Sociale par délibération du 3 août 2017. Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient que le conseil désigne un(e) membre du conseil, afin de représenter la commune au sein des instances du CNAS, et le CNAS au sein de la collectivité. Monsieur le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

A l'unanimité, Mme Andrée REYMOND est désignée comme déléguée de la commune au sein du collège des élus du Centre National d'Action Sociale.

Délibération n°6 : Position de principe du conseil municipal sur la création d'un budget participatif

Monsieur le maire soumet au conseil le projet de création d'un budget participatif, dont les principales caractéristiques sont les suivantes

Description du dispositif

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative, permettant à chaque habitant de s'investir dans la vie de la commune, en proposant un projet d'intérêt général visant à améliorer le cadre de vie. Ce budget constitue un dispositif complémentaire de la participation citoyenne, ayant pour objectif de favoriser les initiatives des habitants en leur conférant un droit de décision. Il permet aux citoyens d'affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis. Il s'agit d'un outil favorisant la co-construction entre les élus, les agents de la collectivité et les citoyens.

Principes du budget participatif

A l'occasion de l'élaboration de son budget d'investissement, la commune alloue une enveloppe globale au budget participatif pour une année.

Cette somme est destinée à permettre la réalisation de plusieurs projets, proposés et votés par les habitants, les projets étant plafonnés à une somme inférieure à l'enveloppe globale. L'objectif est que des travaux d'amélioration du cadre de vie de la commune (comme par exemple l'installation d'un banc ou d'un panier de basket), qui auraient pu être décidés directement par les élus, soient plutôt initiés et décidés par les habitants eux-mêmes. Une communication est mise en place, afin que chaque habitant soit informé du processus du budget participatif. Un formulaire est mis à disposition afin que chaque habitant ou association puisse déposer son projet. Les habitants qui souhaitent participer au dispositif et proposer leur idée, soit individuellement, soit collectivement, présentent leur projet de la façon la plus détaillée possible via le formulaire dédié. Ils doivent par ailleurs se renseigner auprès de prestataires susceptibles de mettre en œuvre le projet et fournir des devis pour en évaluer le coût financier. Les services de la commune et les élus référents sont là pour les accompagner en cas de besoin et pour évaluer la faisabilité de chaque projet au regard des contraintes administratives, juridiques, techniques et financières. Une présentation est ensuite faite aux habitants des projets pour lesquels ils seront invités à voter. Une fois le vote réalisé, les

projets lauréats font l'objet d'une communication jusqu'à leur aboutissement.

Les différentes phases d'élaboration du budget participatif

Un calendrier prévisionnel est mis en place pour ponctuer toutes les étapes d'exécution du budget participatif, du lancement de la communication à la réalisation des projets :

PHASE 1 : Lancement de la communication du budget participatif ; PHASE 2 : Dépôt par les habitants des idées/projets ; PHASE 3 : Phase d'instruction des projets et analyse de leur recevabilité par les services et élus de la commune ; PHASE 4 : Présentation des projets et vote des habitants ; PHASE 5 : Présentation des projets lauréats, élus par les habitants ; PHASE 6 : Réalisation des projets retenus.

Sur ces bases, monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur le principe de mise en place de ce budget participatif, en vue d'une réalisation des premiers projets en 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Nordic en Vallouise » relative à la délégation de la gestion du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des communes de Vallouise et Pelvoux et par délibération en date du 29 novembre 2017, la commune de Vallouise-Pelvoux a choisi de déléguer la gestion du domaine nordique de la commune à l'association « Nordic en Vallouise ». Monsieur le Maire rappelle que la gestion du domaine nordique situé sur le territoire communal étant structurellement déficitaire, elle ne rentre pas dans le champ concurrentiel et ne nécessite donc pas la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence. Monsieur le maire rappelle que la délégation de cette mission de service public suppose la prise en charge de son déficit structurel de fonctionnement par la commune, par le biais d'un versement d'une subvention d'équilibre. Pour la commune de Vallouise-Pelvoux, cette quotité excède 23 000 € annuels. A ce titre, le champ et la portée de la délégation confiée à l'association doivent être précisés dans une convention d'objectifs. La précédente convention conclue avec l'association étant arrivée à échéance, monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à cette signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Nordic en Vallouise » pour les trois prochaines saisons hivernales (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Budget annexe M4 piscine et camping du Freyssinet : décision modificative n°3

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°3 du budget annexe M 4 camping et piscine du Freyssinet portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

- En dépenses au chapitre 011 « Charges à caractère général » : imputation de crédits nécessaires au règlement de factures ou de frais diverses :
 - Abondement de 500.00 € de l'article D 6068 « Autres matières et fournitures » ;
 - Abondement de 160.00 € de l'article D 627 « Frais bancaires et assimilés » ;
 - Abondement de 720.00 € de l'article D 637 « Autres impôts et taxes » ;
 - Abondement de 100.00 € de l'article D 6256 « Missions » ;
 - Abondement de 500.00 € de l'article D 6061 « Fournitures non stockables » ;
 - Abondement de 20.00 € de l'article D 6262 « Frais de télécommunications » ;
- En dépenses au chapitre 012 « Charges de personnel », imputation de crédits nécessaires au règlement du salaire de la responsable du camping pour le mois de septembre 2020 :
 - Abondement de 1 250.00 € de l'article D 6411 chapitre 012 « salaires, appointements » ;
 - Abondement de 250.00 € de l'article D 6451 chapitre 012 « cotisations à l'URSSAF ».
- En recettes au chapitre 70 « Ventes de produits », un abondement de crédits de 3 500.00 € de l'article R 701 « vente de produits finis ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Budget principal M14 : décision modificative n°3

Monsieur le maire indique que le programme 2020 des travaux de voirie a fait l'objet d'un marché public, Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°3 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En investissement :

- Création d'une nouvelle opération, numérotée 438 et intitulée « Sites d'escalade »

Cette opération est abondée par le biais d'un virement de crédits prévu par la présente décision modificative et exposé ci-dessous.

En investissement :

- En dépenses d'investissement, une diminution de crédits pour un montant de 7 500.00 € sur l'article D 2161 « Œuvres et objets d'art » de l'opération 417 « Restauration de la chapelle d'Ailefroide » ;
- En dépenses d'investissement, une augmentation de crédits pour un montant de 7 500.00 € sur l'article D 2158 « Autres installations » de l'opération 438 « Sites d'escalade ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 : Demande d'une subvention auprès du département des Hautes-Alpes au titre du dispositif « relance sports de nature et espaces naturels »

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune avait prévu de réaliser au printemps 2020 des travaux de sécurisation du chemin de la Draye et de la Fissure, deux sites particulièrement fréquentés par les pratiquants du site d'escalade d'Ailefroide. Monsieur le maire rappelle que ces travaux n'ont pas pu être réalisés au printemps, en raison de la promulgation de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de COVID 19. Par la suite, l'affluence exceptionnelle constatée sur le site d'Ailefroide au cours de l'été 2020 n'a pas permis de réaliser ces travaux, qui nécessitent de condamner temporairement les secteurs concernés et leurs abords. En conséquence, ces travaux n'ont pu être entrepris qu'au cours du mois de septembre 2020. Monsieur le maire indique qu'à ce titre, ces travaux s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'appel à projet « Relance sports de nature et espaces naturels », initié au début de l'été par le Département des Hautes-Alpes. Les projets présentés au titre de ce dispositif sont susceptibles d'être financés à hauteur de 70 % du montant des travaux (6 000 €), soit pour le Département (70%) : 4 200.00 € ; autofinancement de la commune (30 %) : 1 800.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : Cession d'actifs – ancien télésiège du Béal

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'à l'occasion du remplacement du télésiège de la Crête, le télésiège du Béal a été mis hors service, démonté et stocké au pied de la station. Monsieur le maire expose que la commune de SELONNET, dans les Alpes de Haute-Provence, propose le rachat de cet ancien télésiège pour un montant de 5 000.00 € HT (6 000.00 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : Signature d'une convention portant rétrocession à la commune d'un immeuble mis à disposition de la communauté de commune suite au transfert de la compétence « promotion touristique »

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite du transfert à la communauté de communes de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et par délibération en date du 17 janvier 2017, la commune de VALLOUISE-PELVOUX a mis à disposition de celle-ci l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence. Ces biens comprenaient notamment le point d'informations touristiques situé en sous-sol de l'ancienne mairie, Place de l'Eglise à Vallouise. Monsieur le maire rappelle par ailleurs que par délibération en date du 4 mars 2020, le conseil a notamment approuvé la mise à disposition de la Communauté de Communes des locaux de l'ancienne mairie de Vallouise, aux fins d'y d'implanter un espace France Services, ainsi qu'un point d'informations touristiques dans l'ancienne salle du conseil municipal. Il s'ensuit que le local de l'ancien point d'informations touristiques situé en sous-sol de l'ancienne mairie, Place de l'Eglise à Vallouise, est aujourd'hui devenu vacant. La commune de Vallouise-Pelvoux souhaitant réaffecter ce local à un autre usage, il convient donc que la communauté de communes, qui n'en n'a plus l'usage, le rétrocède à la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°13 : Action culturelle 2020 interbibliothèques du canton de l'Argentière-La-Bessée

Monsieur le maire rappelle que l'équipe de la bibliothèque municipale de Vallouise-Pelvoux souhaite reconduire en 2020 une action culturelle, menée conjointement par l'ensemble des bibliothèques municipales du canton de l'Argentière-la-Bessée. Monsieur le maire rappelle que la manifestation « Le canton dans la tourmente 14-18 » organisée en novembre 2018 par les bibliothèques municipales des communes membres de la communauté de communes a été un succès, tant en termes de fréquentation (850 personnes touchées), que de valorisation des compétences et des collections de chaque bibliothèque. Ce partenariat a permis de proposer un programme riche et varié pour tous les publics et a mis en évidence l'intérêt à travailler ensemble pour tous les acteurs du territoire. Monsieur le maire rappelle que le thème retenu pour l'action culturelle 2020 est « Partir-(Re)Venir dans les Hautes-Alpes ». Chaque commune pourra ainsi développer un thème propre, en liaison avec son histoire locale ou autre. L'objectif principal d'une telle manifestation est de créer une dynamique locale attractive autour des bibliothèques sur l'ensemble du territoire, afin de favoriser l'accès de tous à la culture. Monsieur le maire rappelle enfin que la Bibliothèque Départementale, organe du Département des Hautes-Alpes, encourage de plus en plus les petites bibliothèques rurales à travailler en réseau, en leur accordant notamment un subventionnement bonifié de 70 %. Au vu du budget prévisionnel de cette manifestation, la participation de la bibliothèque municipale de Vallouise-Pelvoux à cette manifestation s'élèverait donc à 130 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.